

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierrezurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 20/03/2026

Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 à 20h30

Date de Convocation : 16.03.26
Date d’Affichage : 16.03.26

Nb de conseillers en exercice : 11
Présents : 10 Votants : 11

Étaient présents : ARIZMENDI Lucas, BAKKER Angélique, CHAUVIN Romain, COIFFIER Claude, GAILLARD Elodie, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, PIETRIGA Guy, PONCET Claude,

Excusés : BERR Julia (procuration donnée à Valérie GERVAIS)

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

M. Lucas ARIZMENDI a été désigné comme secrétaire de séance selon la tradition (le plus jeune conseiller).

Le maire en tant que doyen fait approuver le compte-rendu de la séance précédente.

Compte-rendu conseil du lundi 09 mars 2026 : sans observation

1 Election du maire (délibération)

M. le Président rappelle l’objet de la séance qui est l’élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur PIETRIGA Guy et Monsieur COIFFIER Claude sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. PIETRIGA Guy : neuf voix

M. COIFFIER Claude : deux voix

M. PIETRIGA Guy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierrresurmont.fr

2 Détermination du nombre d'adjoints et élection (délibération)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Dompierre-sur-Mont un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Elections des adjoints :

La liste 1 : PONCET Claude, GERVAIS Valérie et CHAUVIN Romain obtient 9 voix sur 11.

3 Lecture de la charte de l'élu local

Le maire procède à la lecture de la charte.

4 Fixation des indemnités des adjoints et conseillers municipaux (délibération)

Après consultation et explication le conseil municipal désigne sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 6 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 5 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3e adjoint : 5 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

5 Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux (délibération)

SIDEC :

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEC DU JURA :

Mme BAKKER Angélique

Fonction Communale : conseillère communale

SIVOM :

Le conseil municipal, pour la durée du mandat municipal, conformément aux statuts du Sivom désigne :

Monsieur PIETRIGA Guy, maire, en tant que titulaire.

Monsieur PONCET Claude, 1er adjoint en tant que titulaire.

Monsieur CHAUVIN Romain, 3ème adjoint, en tant que titulaire.

Madame JANOD Nelly, conseillère municipale en tant que suppléante.

SICTOM DE LONS LE SAUNIER :

Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

De proposer Madame GAILLARD Elodie, 6 Bis Rue de la Rippe, comme délégué titulaire de la commune au sein du Comité Syndical du SICTOM.

De proposer Monsieur PIETRIGA Guy, 14 Rue du 11 Juillet 1944, comme délégué suppléant de la commune au sein du Comité Syndical du SICTOM.

ASA DU CHANOIS :

Le Maire rappelle que l'ASA du Chanois regroupe les chemins d'exploitation forestière (les maires de chaque commune sont membres de droit, Dompierre, Alièze, Saint-Maur, Présilly, Poids-de-Fiole, Marnézia).

Les représentants nommés sont :

Monsieur PIETRIGA Guy

Monsieur GAY Dider

Monsieur PONCET Claude qui représentera l'association foncière

COMMUNES FORESTIERE :

Sur proposition du Maire, ont été désignés, à l'unanimité, délégués à l'Association des Communes Forestières du Jura :

Titulaire : GAY Didier

Suppléant : PONCET Claude

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

SIE D'ORGELET :

Le conseil municipal a l'unanimité approuvé :

M. PONCET Claude en tant que titulaire.
M. GAY Didier en tant que suppléant.

6 Délégation du conseil municipal au maire (délibération)

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire, approuve à l'unanimité les délégations en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale (délibération 26-011 du 20 mars 2026).

7 Droit à la formation des élus (délibération)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

La somme correspondant à 2 % des indemnités de fonction maximales sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

8 Désignation d'un référent déontologue (délibération)

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne M. CIAUDO Alexandre référent déontologue des élus de la commune